

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 689

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « La République reconnaît les communautés historiques et culturelles vivantes sur son territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à ce que la République reconnaisse la diversité de ses habitants et de leurs cultures dans le respect des droits fondamentaux de l'Homme.